



**Règlement de certification**

**Audit Energétique**

**Diagnostics Techniques Immobiliers**

## TABLE DES MATIERES

1. Introduction.....	2
2. Schéma d’obtention de l’attestation d’auditeur énergétique.....	2
3. Domaines de compétences.....	3
4. Prérequis à l’obtention de l’attestation d’auditeur énergétique ou prorogation .....	4
5. Attestation initiale, prorogation .....	4
5.1.1. <i>Demander son attestation</i> .....	5
5.1.2. <i>Recevabilité du dossier</i> .....	5
5.2. Communication des résultats et délivrance de l’attestation d’auditeur .....	5
5.3. Suspension, retrait ou annulation de l’attestation d’auditeur énergétique .....	6
6. Tarifs applicables .....	6
7. Démarche d’appels et plaintes.....	7
8. Dispositif contractuel .....	7
9. Propriété intellectuelle de SOCOTEC Certification France .....	7

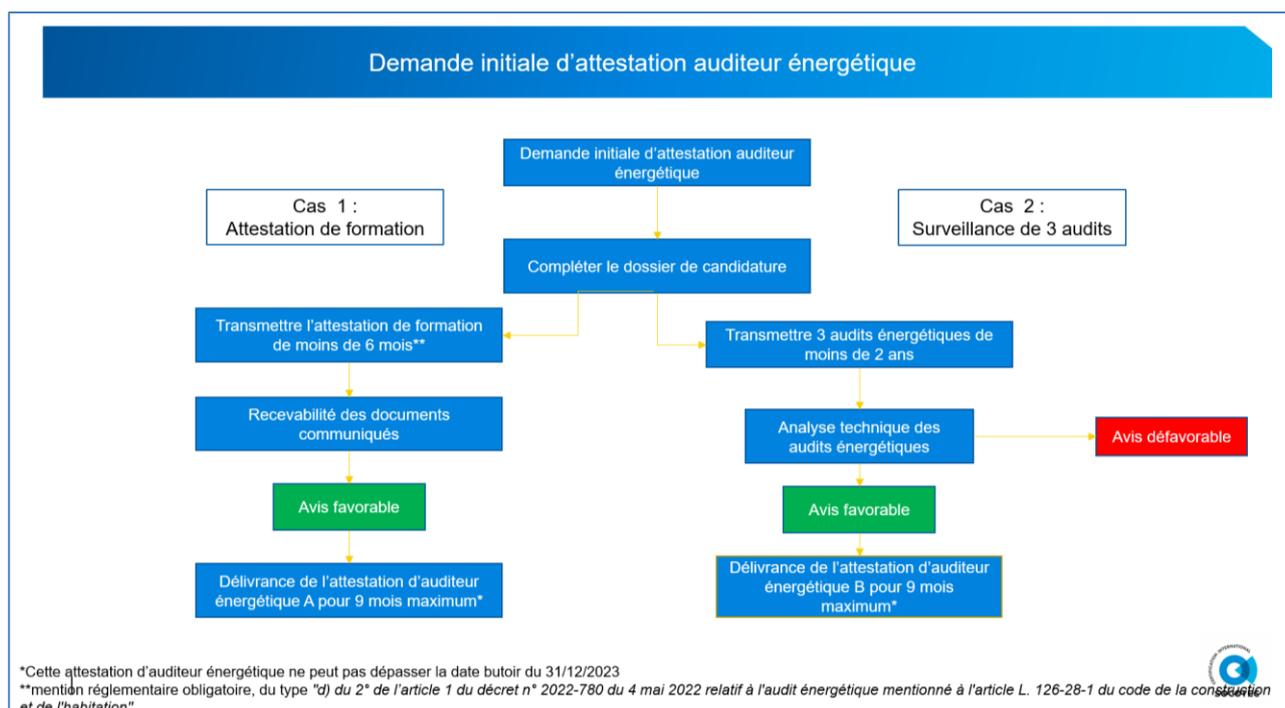
## 1. Introduction

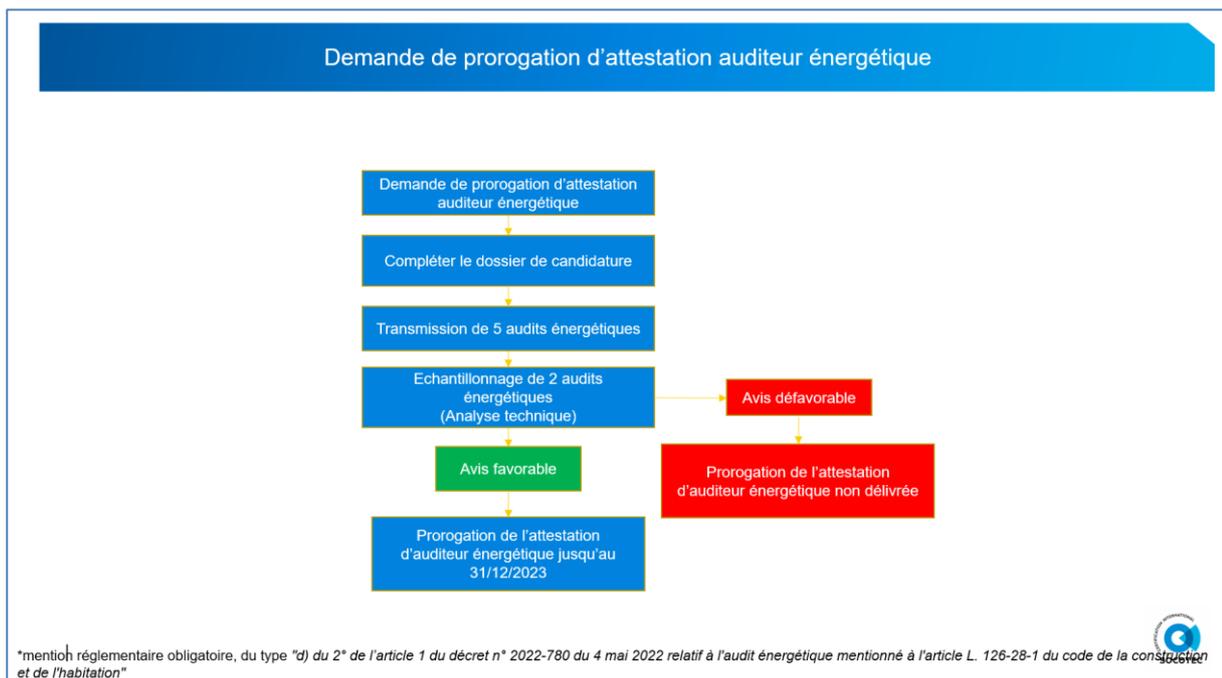
L'audit énergétique réglementaire a été institué par la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « Climat et Résilience ».

L'ensemble des textes réglementaires relatifs au dispositif de l'audit énergétique est disponible sur notre site internet <https://www.socotec-certification-international.fr/nos-certifications/dti/textes-reglementaires>.

- **Loi no 2021-1104 du 22 août 2021** portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (1)
- **Décret n°2022-780 du 4 mai 2022** relatif à l'audit énergétique mentionné à l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation.
- **Arrêté du 4 mai 2022** définissant pour la France métropolitaine le contenu de l'audit énergétique réglementaire prévu par l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation
- **Décret no 2022-1143 du 9 août 2022** modifiant le décret no 2022-780 du 4 mai 2022 relatif à l'audit énergétique mentionné à l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation
- **Arrêté du 29 décembre 2022** modifiant l'arrêté du 14 janvier 2020 modifié et l'arrêté du 7 avril 2022 relatifs à la prime de transition énergétique, et l'arrêté du 17 novembre 2020 relatif aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique (évolutions de MaPrimeRénov'en 2023)

## 2. Schéma d'obtention de l'attestation d'auditeur énergétique





### 3. Domaines de compétences

La délivrance d'auditeur énergétique suppose de remplir 3 conditions :

- 🔗 *La détention d'une attestation d'auditeur énergétique est liée à la détention d'une certification DPE en cours de validité.*
- 🔗 *Le diagnostiqueur doit être certifié DPE par l'organisme de certification qui lui délivre l'attestation d'auditeur énergétique.*
- 🔗 *Dès lors que la certification DPE est suspendu ou arrive à échéance, l'attestation d'auditeur énergétique n'est plus valide quel que soit la date butoir mentionnée sur la dite attestation.*

Domaines de diagnostic	Mission d'audit énergétique	Texte réglementaire
<b>Audit Énergétique</b>	<p>L'audit énergétique réglementaire fournit ainsi une estimation de la consommation conventionnelle en énergie primaire et des émissions induites de gaz à effet de serre du logement individuel ou de l'immeuble collectif d'habitation, avant travaux, également présentées sous la forme d'étiquettes identiques à celles du Diagnostic de performance énergétique (DPE).</p> <p>Il comporte des recommandations de travaux pour améliorer la performance énergétique et environnementale, pour chacun des scénarios. Il précise enfin la consommation énergétique conventionnelle en énergie primaire et les émissions induites de GES après travaux, ainsi que l'estimation du montant des travaux et une indication sur les aides financières mobilisables.</p>	<p><b>Arrêté du 4 mai 2022</b> définissant pour la France métropolitaine le contenu de l'audit énergétique réglementaire prévu par l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation</p>

## 4. Prérequis à l'obtention de l'attestation d'auditeur énergétique ou prorogation

### Demande Initiale

	Prérequis	Justificatifs à transmettre
<ul style="list-style-type: none"> <li>Formation</li> </ul>	Accomplissement depuis moins de six mois d'une formation pour la réalisation de l'audit énergétique mentionné à l' <a href="#">article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation</a> , dispensée par un organisme de formation certifié dans les conditions définies par l' <a href="#">article R. 6316-1 du code du travail</a> ou par l'arrêté mentionné à l' <a href="#">article R. 271-1 du code de la construction et de l'habitation</a>	Attestation de formation datant de moins de 6 mois
<ul style="list-style-type: none"> <li>Rapports</li> </ul>	Réalisation, au cours des deux dernières années, d'au moins trois audits énergétiques, quelle que soit leur nature	3 rapports audit énergétique

### Prorogation de l'attestation d'auditeur énergétique

	Prérequis	Justificatifs à transmettre
<ul style="list-style-type: none"> <li>Rapports</li> </ul>	Réalisation, au cours des deux dernières années, d'au moins 5 audits énergétiques, quelle que soit leur nature	Listes de l'ensemble des audits énergétiques réalisés

## 5. Attestation initiale, prorogation

Par dérogation et jusqu'au 31 décembre 2023, les personnes mentionnées à l'[article R. 271-1 du code de la construction et de l'habitation](#) certifiées pour réaliser un diagnostic de performance énergétique et dont la compétence est attestée par un organisme de certification\* peuvent se voir délivrer une attestation d'auditeur énergétique pour une durée de neuf mois.

La personne certifiée devra demander la prorogation de son attestation d'auditeur énergétique au plus tard 2 mois avant la date butoir de celle-ci.

Ces attestations ne pourront être prorogées ou dépasser la date de validité du 31 décembre 2023

**\*Conformément aux instructions ministérielles, nous ne pouvons délivrer l'attestation d'auditeur énergétique qu'aux diagnostiqueurs détenant la certification DPE au sein de notre organisme de certification**

## 5.1. Inscription et dépôt d'un dossier de candidature

### 5.1.1. Demander son attestation

Tout candidat désirant une attestation d'auditeur énergétique soumet à SOCOTEC Certification France un dossier de candidature en se connectant sur notre site internet <http://www.socotec-certification-international.fr>, ou par mail à l'adresse suivante : [certification-competences@socotec.com](mailto:certification-competences@socotec.com)

Lors de la demande d'attestation d'auditeur, le candidat indique s'il s'agit d'une demande initiale ou d'une demande de prorogation

Pour rappel la personne certifiée doit répondre aux exigences suivantes pour obtenir son attestation d'auditeur énergétique :

#### Cas 1 :

- ⊗ *Le candidat doit être certifié DPE au sein de SOCOTEC Certification France.*  
**ET**
- ⊗ *Transmettre une attestation de moins de 6 mois faisant état de la mention suivante : « mention réglementaire obligatoire, du type "d) du 2° de l'article 1 du décret n° 2022-780 du 4 mai 2022 relatif à l'audit énergétique mentionné à l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation".*

#### Cas 2 :

- ⊗ *Le candidat doit être certifié DPE au sein de SOCOTEC Certification France.*  
**ET**
- ⊗ *Transmettre 3 audits énergétiques de moins de 2 ans qui seront analysés par notre évaluateur afin de vérifier les compétences et la bonne réalisation de la mission.*

### 5.1.2. Recevabilité du dossier

A réception du dossier de candidature, SOCOTEC Certification France juge de sa recevabilité et en informe le candidat.

Une facture sera éditée pour le règlement de la délivrance de l'attestation en cas de recevabilité favorable.

A réception de la facture, il procède au paiement de son attestation d'auditeur énergétique soit par chèque, soit par carte bancaire.

## 5.2. Communication des résultats et délivrance de l'attestation d'auditeur

A l'issue de chaque examen de dossier, SOCOTEC Certification France communique au candidat une synthèse faisant état des compétences observées afin de permettre au candidat d'identifier celles à améliorer. En revanche, aucun résultat ne sera communiqué directement par l'évaluateur technique en charge de l'évaluation technique du dossier dans le cas d'une analyse d'audits.

Le délai réglementaire de transmission d'une décision de délivrance d'une attestation d'auditeur énergétique est de maximum 1 mois à partir de la validation de la recevabilité du dossier. Cependant,

SOCOTEC Certification France s'engage dans la mesure du possible à communiquer toute décision de certification ou de prorogation sous 15 jours.

En cas de décision favorable, SOCOTEC Certification France émet une attestation d'auditeur énergétique.

**La validité réelle d'une certification SOCOTEC Certification International est consultable uniquement sur l'annuaire des certifiés du dispositif, disponible sur notre site internet [www.socotec-certification-international.fr](http://www.socotec-certification-international.fr), rubrique « Annuaire des certifiés ».**

Par ailleurs, dans le cadre du suivi et du maintien de compétences de ses évaluateurs, SOCOTEC Certification France a mis en place des supervisions dans le but d'harmoniser les pratiques et d'homogénéiser les savoir-faire des évaluateurs afin de maintenir un niveau d'équité des évaluations.

A l'issue de ces supervisions, SOCOTEC Certification France peut être amené à requalifier la décision de certification initialement prononcée lors de la première évaluation.

De même, lors du traitement des appels et des plaintes, la décision de certification initialement prononcée peut être revue. La procédure de dépôt d'appel et plaintes est disponible sur le site de Socotec certification France

En conséquence, dans l'éventualité où une décision favorable est requalifiée en défavorable, le certifié devra réaliser une opération de surveillance d'analyses de d'audits.

#### **Prorogation d'attestation d'auditeur : Avis défavorable**

En cas de défaillances constatées lors de l'analyse des dossiers d'audits énergétiques, SOCOTEC Certification France en informe la personne certifiée. La prorogation ne sera pas validée.

### **5.3. Suspension, retrait ou annulation de l'attestation d'auditeur énergétique**

Toute Attestation d'auditeur énergétique délivrée peut être suspendue suite à :

- A la suspension ou à la perte de la certification DPE.
- la cessation d'activité, sauf cas de force majeure

Si aucune décision de levée de suspension n'a pu être prononcée par SOCOTEC Certification France dans les délais impartis suite à la mise en œuvre d'action (s) de la part de la personne certifiée, alors la certification est retirée. Tout retrait de certification est définitif.

## **6. Tarifs applicables**

Pour obtenir votre attestation d'auditeur énergétique, SOCOTEC Certification France propose une offre performante, claire et sans surprise avec un tarif unique, tous les services SOCOTEC Certification France sont inclus dans votre forfait. La grille des tarifs est consultable sur le site de SOCOTEC Certification France, dans l'espace documentaire.

Certification de personnes > Diagnostic Immobilier > Documentation

## 7. Démarche d'appels et plaintes

Toute décision de refus, de suspension ou de retrait peut être contestée. Cependant, seules les contestations formulées par un argumentaire écrit par lettre recommandée avec accusé de réception, communiquées à SOCOTEC Certification France sous un délai d'un mois à compter de la prise de décision contestée sont prises en compte. SOCOTEC Certification France étudie également toute plainte relative à sa prestation, communiquée de manière écrite.

La procédure de traitement des appels et plaintes est consultable sur le site de SOCOTEC Certification France, dans l'espace documentaire.

[www.socotec-certification-international.fr](http://www.socotec-certification-international.fr)

Certification de personnes > Diagnostic Immobilier > Documentation

Certification de personnes > Diagnostic Immobilier > Documentation

## 8. Dispositif contractuel

Les pièces contractuelles du dispositif sont par ordre de priorité décroissant :

- ▶ le dossier de candidature constituant les conditions particulières ;
- ▶ les conditions générales de vente ;
- ▶ le règlement de certification ;
- ▶ la charte d'utilisation de la marque collective « SOCOTEC Certification International » ;
- ▶ le code de déontologie de l'auditeur énergétique certifié par SOCOTEC Certification France ;
- ▶ le cas échéant, les règles générales de l'utilisation de la marque COFRAC disponibles sur le site web : <http://www.cofrac.fr/documentation/GEN-REF-11>

L'ensemble des documents de SOCOTEC Certification France sont disponibles sur le site internet.

## 9. Propriété intellectuelle de SOCOTEC Certification France

Le contenu des examens est de la propriété de SOCOTEC Certification France. Ainsi, toute copie ou reproduction est strictement interdite. Toute infraction à cette règle conduira à des poursuites judiciaires.